



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
24 novembre 2022**

**Date de la convocation :
17 novembre 2022**

Date d'affichage : 30 novembre 2022

2022/74

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/74

OBJET : FINANCES – Autorisation d’engager, de mandater et de liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023 – Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Christophe TIERFOIN, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Brigitte POINCELIN, M. Joseph DEROFF, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER,
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIT ABSENT (0) :

Nomination du secrétaire de séance : M. Christophe TIERFOIN

DCM 2022/74 : FINANCES – Autorisation d’engager, liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023 – Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Il est rappelé au Conseil Municipal que l’article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu’au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 15 avril prochain, et en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette proposition d’autorisation a été présentée lors de la Commission Finances du 10 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’État,

VU la délibération n° DCM 2022/31 du 14 avril 2022, relative au vote du Budget Primitif 2022 de la commune,

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être ouverts en section d’investissement pour permettre l’avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes,

ENTENDU l’exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **20 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : *Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. DEROFF, M. BARAUT, Mme POINCELIN, M. THIBAUD, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.*

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant l’adoption du Budget Principal 2023 conformément aux crédits des chapitres budgétaires 2022 suivants :

Chapitre	BP 2022	25 % des dépenses
Chapitre 20	1 046 894.30 €	261 723.58 €
Chapitre 21	750 203.09 €	187 550.77 €
Chapitre 23	736 000.00 €	184 000.00 €
TOTAL	2 533 097.39 €	633 274.35 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer seraient rendus nécessaires par l'application des dispositifs de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 30/11/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 30/11/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Saint-Arnoult-en-Yvelines. The seal contains the text 'MAIR DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES' around the perimeter and '1911' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A blue ink signature, 'Joëlle JÉGAT', is written across the seal.

Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.